



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TENNIS DE TABLE**

Commission Sportive Fédérale
Tél. 01.53.94.50.16

■ 3, rue Dieudonné Costes
B.P. 40348
75625 Paris Cedex 13
■ Tél. 01 53 94 50 00
■ Fax 01 53 94 50 40

**Aux Clubs de Pro A et B
Messieurs et Dames**

Paris, le 15 juillet 2008

CSF 2.2.0. / PL / MB

Objet : Brûlage

Mesdames, Messieurs,

L'article 11.1 - page 78 des Règlements sportifs (édition 2008) indique que « chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division. ».

Les divisions Pro A et Pro B comportent 18 journées. Les divisions nationales 1, 2 et 3 comportent 14 journées et une journée des Titres à l'issue de la 2^{ème} phase. Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la saison 2008 / 2009 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission sportive fédérale.

N° Journée sous SPID	Pro A et Pro B Dames et Messieurs	Nationales 1 et 2 Dames Nationales 1, 2 et 3 Messieurs
1	09/09/2008	20/09/2008
2	23/09/2008	04/10/2008
3	Exempt	11/10/2008
4	14/10/2008	25/10/2008
5	04/11/2008	08/11/2008
6	11/11/2008	22/11/2008
7	25/11/2008	06/12/2008
8	02/12/2008	Exempt
9	16/12/2008	Exempt
10	06/01/2009	Exempt

Remise à zéro du brûlage

13	Exempt	10/01/2009
14	Exempt	24/01/2009
15	27/01/2009	07/02/2009
16	03/02/2009	28/02/2009
17	24/02/2009	14/03/2009
18	10/03/2009	28/03/2009
19	24/03/2009	04/04/2009
20	07/04/2009	Titres – 1ère rencontre
21	14/04/2009	Titres – 2ème rencontre
22	12/05/2009	Titres – 3ème rencontre
23	Exempt	Titres – 4ème rencontre
24	26/05/2009	Exempt

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles 11.1 et 38.3 des Règlements sportifs (exemple : le mardi 14 octobre 2008 et le samedi 25 octobre 2008 sont considérés comme une même journée).

Par déduction, un joueur figurant sur la liste déposée et ne participant pas à la rencontre de Pro A ou de Pro B indiquée dans la deuxième colonne du tableau peut participer à la rencontre indiquée dans la troisième colonne de la même ligne en équipe 2 et seulement dans cette équipe (article 38.3 – chapitre 2 des règlements sportifs).

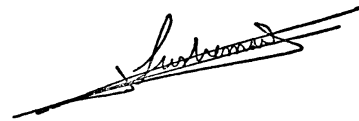
Lorsque les équipes de Pro A et de Pro B sont exemptes, 3 joueurs sont considérés comme figurant sur la feuille de rencontre (article 11.2) ; un mel devra être envoyé à la commission sportive fédérale indiquant les noms de ces 3 joueurs ; l'envoi de la feuille de rencontre n'est pas nécessaire.

Le numéro de la journée indiqué dans la première colonne de chaque tableau correspond à l'enregistrement effectué dans SPID :

- 1^{ère} phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres aller dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro A et Pro B) : numérotation des journées de 1 à 12.
- 2^{ème} phase dans le cas d'un championnat sans rencontre retour (nationales 1, 2 et 3) ou rencontres retour dans le cas d'un championnat aller / retour (cas de Pro A et Pro B) : numérotation des journées de 13 à 24.

Conformément aux Règlements sportifs (article 11.1), la remise à zéro du brûlage intervient à la fin des rencontres aller pour la Pro A et la Pro B et à la fin de la 1^{ère} phase pour les nationales 1, 2 et 3.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments sportifs les meilleurs.



Patrick LUSTREMANT
Président de la Commission
Sportive Fédérale